

DECISION DU MAIRE n°192/2024

Objet : Contrat de prestation de service - Hébergement des solutions GF, GRH et Elections

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de faire héberger le serveur dédié du progiciel CIRIL.

CONSIDERANT la proposition de la société CIRIL GROUP, dont le siège social est sis 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex,

D E C I D E

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de services pour l'hébergement le serveur dédié du progiciel CIRIL pour les solutions GF, GRH et Elections avec la société CIRIL GROUP.

Article 2 – La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 16 234,37€ HT, soit 19 481,24€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Les prix du contrat sont révisibles.

Article 3 – Le présent contrat prendra effet à compter du 22 juin 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 4 fois par reconduction tacite, pour une durée maximale de cinq ans.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/06/2024

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

